

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 février 2025

---

## CRÉATION DU CADRE D'EMPLOI DES PERSONNELS DE SANTÉ DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - (N° 841)

Adopté

### AMENDEMENT

N ° AS56

présenté par  
M. Grelier, rapporteur

-----

### ARTICLE 2

I. – Rédiger ainsi l’alinéa 2 :

« Les infirmiers de sapeurs-pompiers participent aux soins dans le respect de leurs règles professionnelles et ordinaires. Ils exercent des tâches liées à l’hygiène et à l’aptitude des sapeurs-pompiers. »

II. – En conséquence, rédiger ainsi l’alinéa 3 :

« Les psychologues de sapeurs-pompiers participent aux soins et à la prévention dans le respect de leurs règles professionnelles. Ils réalisent des bilans et des examens psychologiques. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Simplifications et alignements rédactionnels.